



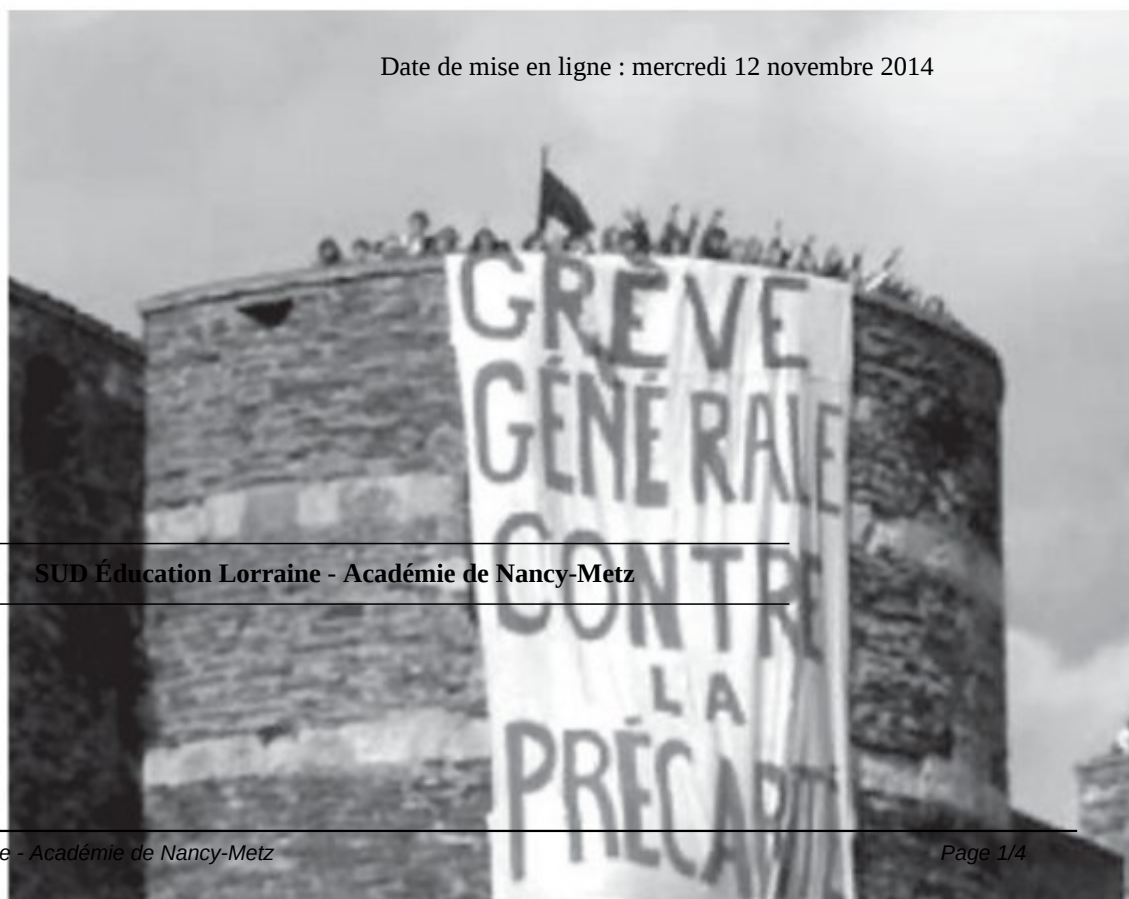
Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://www.sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article1332>

AESH : compte rendu de l'audience du 16 octobre 2014

- Précarité (AED, AESH, EVS, CUI, Contractuels, Etc...) -

Date de mise en ligne : mercredi 12 novembre 2014



SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

SUD Éducation Lorraine a été reçu en audience le 16 octobre 2014 par le secrétariat de M. le Recteur ainsi que de M. le DASEN.

Une RIS est organisée le lundi 24 novembre 2014 de 13h30 à 16h30 en salle B109 à l'ESPE de Maxéville (5 rue Paul Richard)

I Questions concernant principalement les AESH

1. Retards de paiement et de signature de contrat.

Deux cas de figure :

- AESH avec ancienneté d'AED toucheront une rémunération en octobre au titre des mois de septembre et d'octobre. Ils devront rembourser leur salaire d'AED du mois de septembre.
- AESH (1ère année) ont perçu une avance (80%) versée le 8-9 octobre. Les retards de salaire et de contrat s'expliqueraient par des « problèmes techniques ». La baisse de rémunération des collègues est due au croisement entre une augmentation de l'indice (et donc en principe du salaire) et l'augmentation concomitante du nombre d'heures à effectuer par rapport au nombre d'heures du contrat (ce qui entraîne une baisse du salaire), ce qui leur est plutôt défavorable et provoque donc une baisse sur la paie.

Pour information, augmentation du nombre de points d'indice : de 309 à 313 pour les AESH en CDD, et à 316 pour ceux en CDI.

2. Formation.

Le crédit d'heures formation concernait les AED-AVS et concerne encore les AED-surveillants. Il est par contre absent des nouveaux textes concernant les AESH, car « concernant un autre public » !

Pour les AESH-CDI, le droit à la formation existe. Par ailleurs, les AESH bénéficient de 60h d'adaptation à l'emploi la première année. Mais il n'y a pas de formation spécifique à un cas particulier (il s'agit donc de la même formation, quel que soit le handicap de l'élève).

Toujours rien de neuf sur le diplôme qui devait/devrait être mis en place.

« Le bilan sur les formations qualifiantes pour les collègues en Contrat unique d'Insertion pour l'année 2013-2014 devrait nous parvenir dans peu de temps » et nous l'avons effectivement reçu depuis.

CUI et formation d'insertion professionnelle : 60 h d'adaptation à l'emploi (30 h la 1^o année et 30 la 2^o) + GIP (catalogue de formations)

3.Non renouvellement de contrat.

Le motif invoqué est l'absence de visibilité sur un besoin.

Il y aura à partir de cette année un entretien professionnel à la fin de la première année, puis un autre à la fin de la cinquième.

4. Travail durant les congés scolaires.

X heures à assurer durant 36 semaines + 3 semaines.

Ce temps complémentaire est à assurer dans certains cas (rares) :

- Pour les besoins d'accompagnement d'élèves en situation d'examen (baccalauréat jusqu'au 12 juillet pour la session de rattrapage) ;
- Pour le dispositif « école ouverte » (cela concerne des stages de remise à niveau de l'élève durant les petites vacances scolaires uniquement) éventuellement pour les stages de Remise à niveau en école primaire

La conséquence pour la majorité des AESH est donc l'augmentation du temps de travail sur les 36 semaines (ce qui induit selon le rectorat, la « légère » baisse de rémunération vue au point 1).

II Questions concernant les « AESH » et les « CUI »

1. Interlocuteur unique.

Pas de possibilité d'interlocuteur unique car les problèmes auxquels il faut répondre sont d'ordres différents.

Un fascicule sur les droits des AESH (sur tout ce qui concerne les questions juridiques) sera mis à disposition à la fin de l'année 2014.

2. Demi-journée banalisée / concertation.

Dans 3 départements de l'académie, les AESH n'étaient pas tenus d'assister à cette concertation . Ce n'était pas le cas en Meurthe-et-Moselle ! Le problème d'équité a été souligné.

Nous avons également rappelé qu'il était particulièrement ambigu de vous faire participer à cette concertation en actant que vous étiez pleinement membre de l'équipe éducative, et nous ne pouvons que nous féliciter de cette « reconnaissance » par l'administration de cette appartenance, mais dans le même temps sans vous donner la possibilité de compléter le questionnaire qui devait/pouvait être fait par chacun à l'issue de la concertation.

3. Élections professionnelles.(Scrutin du 27 novembre au 4 décembre)

Sud Education a fait remarquer que les CUI n'avaient pas d'adresse électronique académique afin de pouvoir voter.

- Il a été répondu que les adresses académiques étaient en cours, et donc que cela ne devrait pas poser de problème de vote.
- N'hésitez pas à nous signaler tout problème concernant les élections (pas d'adresse académique, pas de codes, ...).

Une RIS est organisée le lundi 24 novembre 2014 de 13h30 à 16h30 en salle B109 à l'ESPE de Maxéville (5 rue Paul Richard) : affiche ci-jointe.

Post-scriptum :

Affiche RIS AESH/AED :

